

Quatre cent quatre-vingt et unième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue à la salle Madeleine Lamoureux, au 309, rue Chassé, à Val-des-Sources, le mercredi 23 août 2023, à 19 h 30.

PRÉSENCES

DANVILLE	Mme Martine Satre
HAM-SUD	M. Serge Bernier
SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
SAINT-CAMILLE	M. Philippe Pagé
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M. René Perreault
VAL-DES-SOURCES	M. Jean Roy, représentant
WOTTON	M. Jocelyn Dion
Directeur général et greffier-trésorier	M. Frédéric Marcotte
Adjointe administrative à la direction	Mme Isabelle Pellerin

ABSENCES

Directeur de l'aménagement du territoire	M. Philippe LeBel
Directrice du développement des communautés	Mme Johanie Laverdière

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet et maire de la Ville de Val-des-Sources.

MOT DE BIENVENUE

La séance s'ouvre par le mot de bienvenue de M. Hugues Grimard.

2023-08-11962

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la séance remis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
et appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

ET RÉSOLU,

QUE l'ordre du jour soit accepté :

- avec la modification suivante : déplacer le point 20.4 « Appui de la MRC au dépôt d'un projet éolien auprès d'Hydro-Québec » dans la section 8.1 « Correspondance - Demande d'appui »;
- avec l'ajout suivant : au point 22. Varia, « Motion de félicitations à la SQ pour le projet de sécurité routière aux abords des écoles de Saint-Camille et Saint-Georges-de-Windsor ».

Adoptée à l'unanimité.

PROCÈS-VERBAL

2023-08-11963

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2023

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2023, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et greffier-trésorier de la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE ledit procès-verbal de la séance ordinaire du 21 juin 2023 soit et est accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2023

Aucun suivi.

COMITÉS

COMITÉ ADMINISTRATIF

2023-08-11964

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 14 JUIN 2023

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal du comité administratif du 14 juin 2023, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et greffier-trésorier de la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
et appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

ET RÉSOLU,

QUE ledit procès-verbal du comité administratif du 14 juin 2023 soit et est accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

COMITÉ DIRECTEUR FRR VOLET 3 - INNOVATION

2023-08-11965

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DIRECTEUR FRR VOLET 3 - INNOVATION DU 12 AVRIL 2023

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal du comité administratif du 12 avril 2023, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et greffier-trésorier de la lecture dudit procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE ledit procès-verbal du comité directeur FRR volet 3 - Innovation du 12 avril 2023 soit et est accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

2023-08-11966

ADOPTION DU PROJET DE BÂTIMENT DU CIMMS – VOLET ÉCOMATÉRIEAUX

Les membres ayant pris connaissance du projet de bâtiment du CIMMS – Volet écomatériaux déposé et adopté au comité directeur FRR volet 3 – Innovation le 16 août dernier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
et appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources accepte d'accorder le financement de 400 000 \$ à la Corporation de développement de Val-des-Sources pour le projet de bâtiment du CIMMS tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

COMITÉ DE GESTION DU GYM A21

Aucun sujet.

INVITÉ

M. Denis Verreault, directeur général du STC des Sources, est présent pour la présentation des deux sujets en transport collectif et adapté au point 12 de l'ordre du jour.

DEMANDES DE CITOYENS

Sept citoyens sont présents.

Mme Anne-Marie Pitre-Joyal demande s'il y a eu consultation des citoyens en lien avec le projet éolien. Elle mentionne la biodiversité à Saint-Georges-de-Windsor, la nuisance par le bruit, l'impact sur la santé, les oiseaux et décès du bétail. Elle trouve que c'est précipité, elle propose de mettre le projet sur pause le temps de bien évaluer les impacts. Elle note une frustration dans le processus actuel et propose que la présente décision pourrait être conditionnelle à l'acceptabilité sociale.

Le préfet mentionne que les citoyens avaient déjà été invités à la consultation publique de la modification du Schéma d'aménagement et de développement durable relatif à la production énergétique durable. De plus, mardi 29 août à Wotton et mercredi 30 août prochain à Saint-Georges-de-Windsor, de 18 h à 20 h 30, il y aura des portes ouvertes permettant aux citoyens de comprendre le projet qui sera déposé à Hydro-Québec et discuter de leurs préoccupations avec l'équipe du promoteur et les élus qui seront sur place.

Il est important de savoir que la présente résolution qui sera prise est conditionnelle à l'appui équivalent de la Ville de Danville et des municipalités de Saint-Georges-de-Windsor et de Wotton. Si une des trois ne donne pas son accord, le projet ne sera pas déposé. S'il est déposé et retenu par Hydro-Québec, il devra y avoir des analyses, consultations et autorisations du BAPE et du CPTAQ.

Mme Monla Grenier fait le commentaire qu'elle a reçu un appel directement sur son cellulaire et se demande qui a partagé ses coordonnées personnelles. M. René Perreault, maire de Saint-Georges-de-Windsor, mentionne qu'il s'agit très probablement de citoyens qui donnaient les coordonnées de leurs voisins lors de la visite du promoteur.

Afin de répondre à d'autres questionnements, le préfet mentionne qu'il pourrait y avoir d'autres projets d'énergie renouvelable ailleurs que dans les municipalités de Wotton et Saint-Georges-de-Windsor éventuellement, mais en date de ce jour, l'opportunité est là et pourrait ne pas se représenter si les lignes électriques présentement disponibles sont comblées avec un autre projet. Il informe aussi que c'est le promoteur qui a décidé sur quel territoire de la MRC des Sources seraient situées les éoliennes. Par contre, il est trop tôt pour déterminer à quels endroits exactement les éoliennes seront implantées.

Mme Martine Satre, mairesse de Danville, pour sa part, mentionne qu'elle a pu voir plusieurs éoliennes en Belgique dernièrement et qu'il s'agit d'une bonne option d'énergie verte renouvelable, propice aux changements climatiques.

M. Jocelyn Dion, maire de Wotton, précise que dans les règlements de zonage, c'est permis d'avoir des éoliennes. De plus, il explique que les élus doivent prendre position sous deux chapeaux différents, soit au régional pour la MRC et au local pour leur municipalité, ce qui est tout à fait différent.

Mme Marie Durand demande s'il y a des élus qui risquent d'être en conflit d'intérêts lors du vote dans leur municipalité, s'ils ont signé pour permettre une éolienne sur leur terrain. Le préfet mentionne que ce sera vérifié et qu'il demeure de la responsabilité de chaque conseil local d'appliquer les règles d'éthiques conséquentes dans ce genre de situation.

SUIVI DES ACTIVITÉS ET DES DOSSIERS

CALENDRIER DES ACTIVITÉS D'AOÛT ET SEPTEMBRE 2023 ET CALENDRIER ANNUEL 2023

Le calendrier des activités pour les mois d'août et de septembre 2023 est remis aux membres du conseil pour information, de même que le calendrier complet pour 2023.

CORRESPONDANCE**DEMANDES D'APPUI****2023-08-11967****APPUI DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES AU DÉPÔT D'UN PROJET ÉOLIEN AUPRÈS D'HYDRO-QUÉBEC**

CONSIDÉRANT qu'Hydro Québec a lancé, en date du 31 mars 2023, un appel d'offres (A/O 2023-01) en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité de 1500 MW produite à partir de source éolienne (ci-après l'« Appel d'offres »);

CONSIDÉRANT qu'afin de répondre aux besoins exprimés par l'Appel d'offres, BluEarth Renewables Inc. (ci-après « BluEarth Renewables ») entend développer, de concert potentiellement avec les municipalités de Ham-Sud, Saint-Adrien, Saint-Georges-de-Windsor et Wotton ainsi que les villes de Danville et Val-des-Sources, un projet éolien d'une puissance envisagée de 156 MW et composé d'environ 26 éoliennes ou moins dont l'implantation est prévu sur le territoire des municipalités locales de Saint-Georges-de-Windsor et de Wotton, ainsi que sur celui de Danville (ci-après le « Projet éolien »);

CONSIDÉRANT que ces municipalités locales désirent potentiellement participer au Projet éolien notamment afin de veiller aux intérêts de la collectivité et de lui faire bénéficier de retombées économiques importantes qui pourront notamment être investies pour des projets régionaux;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.2.4 du document de l'Appel d'offres prévoit que le Projet éolien soit appuyé par le Milieu local où se situe le projet en tant qu'exigence minimale à l'évaluation de toute soumission dans le cadre de l'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources constitue un des organismes du Milieu local aux termes de l'article 2.2.4 du document d'Appels d'offres du fait que des éoliennes seraient implantées sur le territoire de municipalités locales faisant partie de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que malgré que le projet soit retenu aux termes de l'Appel d'offres, le Projet éolien demeure assujéti à l'obtention d'autorisations et de processus de consultation auprès des autorités compétentes, dont le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) et la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), dans la mesure que le territoire visé par le Projet éolien est situé sur des terres agricoles au sens de la *Loi sur la protection du territoire agricole*;

CONSIDÉRANT que des études d'impacts environnementales devront également être effectuées afin d'apprécier les conséquences de l'implantation du Projet éolien sur l'environnement;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Ham-Sud, Saint-Adrien, Saint-Georges-de-Windsor et Wotton ainsi que les villes de Danville et Val-des-Sources, désire développer conjointement avec BluEarth Renewables un projet éolien économiquement, écologiquement et socialement acceptable;

CONSIDÉRANT que les éléments énoncés au présent préambule ont orienté la prise de position de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
et appuyé par le conseiller M. Serge Bernier

ET RÉSOLU,

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE dans ces circonstances, la MRC des Sources appuie le Projet éolien ainsi que la présentation du Projet éolien préparé par BluEarth Renewables à Hydro-Québec dans le cadre de l'Appel d'offres, conditionnellement à l'appui équivalent de la Ville de Danville et des municipalités de Saint-Georges-de-Windsor et de Wotton.

Après la proposition du conseiller M. Jean Roy et l'appui du conseiller M. Serge Bernier, le conseiller M. Philippe Pagé demande le vote.

Le résultat du vote est le suivant :

	<u>VOIX</u>		<u>POPULATION</u>	
	<u>Pour</u>	<u>Contre</u>	<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
M. Jean Roy, Val-des-Sources	8 voix		7 086	
Mme Martine Satre, Danville	4 voix		3 884	
M. Pierre Therrien, Saint-Adrien	2 voix		566	
M. Philippe Pagé, Saint-Camille		2 voix		572
M. René Perreault, Saint-Georges-de-Windsor	2 voix		996	
M. Serge Bernier, Ham-Sud	2 voix		245	
M. Jocelyn Dion, Wotton	2 voix		1 438	
Total	20 voix	2 voix	14 215	572

Le conseiller M. Philippe Pagé désire exprimer aux membres du conseil de la MRC des Sources sa dissidence sur cette décision, considérant la rapidité du processus, le manque d'informations auprès des citoyens et l'absence du promoteur Plan A dans la présente résolution.

Adoptée à la majorité.

À TITRE DE RENSEIGNEMENT

CORRESPONDANCE SUR LES VERSEMENTS DU MTMD AU STC DES SOURCES

Le Service de transport collectif (STC) des Sources a reçu une correspondance du conseiller politique du Cabinet de la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), puisque qu'un seul versement de l'année 2022 a été fait jusqu'à maintenant. Le député a aussi fait des représentations à ce niveau. La convention d'aide financière a été reçue et signée depuis, mais toujours en attente des versements pour l'année.

DEMANDE DE LA MRC DES SOURCES À LA SQ POUR INTENSIFICATION DES RESSOURCES DÉDIÉES AU PROGRAMME D'INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE

En juin 2023, le préfet de la MRC des Sources a fait parvenir une correspondance à la SQ demandant une présence policière temps plein dans les écoles de notre territoire dès la prochaine année scolaire, afin de maintenir un milieu de vie sécuritaire.

ÉQUIPEMENTS RÉCRÉOTOURISTIQUES ET LOISIRS

PARC REGIONAL DU MONT-HAM

Aucun sujet.

ROUTE VERTE

Aucun sujet.

LOISIRS

Aucun sujet.

TOURISME ET CULTURE

TOURISME

Aucun sujet.

CULTURE

2023-08-11968

EDC-2023-07 DOCUMENTAIRE « SAINT-GEORGES D'HIER À AUJOURD'HUI »

CONSIDÉRANT la Convention d'aide financière, Programme Aide aux initiatives de partenariats, signée le 3 mars 2021, convenue entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT l'objectif 3 *Mettre en valeur et préserver la mémoire collective du territoire*, cité dans l'entente de développement culturel susmentionnée et visant à *Réaliser des projets et des actions faisant la promotion de l'histoire du territoire de la MRC des Sources et favorisant la fierté régionale*;

CONSIDÉRANT que la Politique de développement culturel de la MRC des Sources est en vigueur de 2018 à 2026;

CONSIDÉRANT que l'axe 1 de la Politique de développement culturel est la *Mise en valeur et conservation du patrimoine culturel*, dont l'un des enjeux associés est la *Consignation et transmission des spécificités historiques du territoire*, et que deux des objectifs spécifiques sont de *Mettre en valeur les spécificités historiques de chaque municipalité* et de *Multiplier les moyens de diffusion de l'histoire en s'appropriant les outils numériques à notre disposition*;

CONSIDÉRANT que le projet *EDC-2023-07 Documentaire « Saint-Georges d'hier à aujourd'hui »*, présenté par la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor, répond parfaitement à ces orientations et enjeux de la *Politique de développement culturel de la MRC* et concorde avec l'objectif 3 de l'entente de développement culturel;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor d'un montant de 4 000 \$ pour un projet d'un coût total de 5 273,95 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
et appuyé par le conseiller M. Jocelyn Dion

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources accepte le projet *EDC-2023-07 Documentaire « Saint-Georges d'hier à aujourd'hui »*, présenté par la Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor, pour un montant maximum de 4 000 \$, correspondant à 76 % du montant total du projet de 5 273,95 \$, montant pris à même l'enveloppe de l'Entente de développement culturel.

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (2 000 \$) lors de l'adoption du projet;
- 50 % (2 000 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET LOCAL

Aucun sujet.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET RÉGIONAL

2023-08-11969

FONDS D'APPUI À LA CONCORDANCE

PROMOTEUR : MUNICIPALITÉ DE HAM-SUD

(PROJET FAC-2023-05)

CONSIDÉRANT la signature de l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité entre la MRC des Sources et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation datée du 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT la nouvelle gouvernance régionale par laquelle la MRC des Sources assume désormais sa compétence en développement local et régional, et qu'elle peut maintenant prendre toute mesure en la matière au bénéfice de son territoire et de ses collectivités, en fonction de ses priorités d'intervention;

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement durable de la MRC des Sources est entré en vigueur le 17 décembre 2021, entraînant une concordance au niveau des plans et des règlements des municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a adopté à sa séance du 15 février 2023 le Fonds d'appui à la concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable qui vise à soutenir financièrement les municipalités dans le cadre de la concordance et de leurs démarches de révision et d'adaptation de leur planification et réglementation en matière d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet *FAC-2023-05 de la Municipalité de Ham-Sud* prévoit la révision du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme, soit les règlements de zonage, de lotissement, de construction et sur les permis et certificats, sur les conditions d'émission du permis de construction, etc.;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Municipalité de Ham-Sud de 11 500 \$ pour un projet totalisant 54 304 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
et appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources accepte le projet *FAC-2023-05 de la Municipalité de Ham-Sud* pour un montant maximum de 11 500 \$, montant pris à même l'enveloppe FRR – Fonds régional.

QUE les versements soient effectués de la façon suivante :

- 50 % (5 750 \$) lors de l'adoption du projet;
- 50 % (5 750 \$) lors de la réception de la reddition de comptes du projet.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer un protocole d'entente avec l'organisme financé définissant les modalités de paiement ainsi que ceux de la reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité.

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET SUPRA RÉGIONAL

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet.

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Aucun sujet.

FONDS VITALISATION

Aucun sujet.

TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ

2023-08-11970

TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ – REJET DES SOUMISSIONS DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC AU 13 JUIN 2023 « SERVICES D'EXPLOITATION DE VÉHICULES DE TRANSPORTS COLLECTIF ET ADAPTÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES SOURCES »

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que les services de transport adapté et de transport collectif soient prévus pour couvrir l'ensemble du territoire de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'articles 678.0.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. 27-1), une municipalité régionale de comté peut déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie d'un domaine sur lequel ces dernières ont compétence;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a pris compétence en transport adapté lors de la séance du conseil du 21 septembre 2015 par son règlement 220-2015;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a pris compétence en transport collectif lors de la séance du conseil du 21 septembre 2015 par son règlement 221-2015;

CONSIDÉRANT que les modalités du Programme d'aide au développement du transport collectif prévoient notamment que les organismes admissibles peuvent, par résolution, déléguer un organisme mandataire responsable de l'organisation, de la gestion et du fonctionnement du transport collectif sur leur territoire respectif, mais qu'ils ne peuvent déléguer leurs pouvoirs d'adjudication de contrat et demeurent responsables des liens contractuels;

CONSIDÉRANT que l'organisation, la gestion et les opérations relatives au transport collectif ainsi qu'au transport adapté ont été déléguées à l'organisme STC des Sources qui agit à ce titre en tant que mandataire de la MRC;

CONSIDÉRANT que l'entente de services d'exploitation de véhicules de transport collectif et adapté actuellement en vigueur sur le territoire prend fin le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-04-11886 par laquelle la MRC des Sources entrait en appel d'offres public, formule mixte, pour l'exploitation de véhicules de transport collectif et adapté sur son territoire et autorisait son directeur général et greffier-trésorier à former un comité de sélection chargé d'évaluer les offres de services soumise;

CONSIDÉRANT la fermeture de l'appel d'offres public le 13 juin 2023 à 11 heures;

CONSIDÉRANT la réception d'une seule soumission lors de cet appel d'offres et que cette offre a atteint le pointage requis pour procéder à l'ouverture de l'enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT que le comité administratif de la MRC des Sources a autorisé le droit de négocier avec le soumissionnaire;

CONSIDÉRANT que des négociations ont eu lieu entre le soumissionnaire, un représentant de la MRC et du STC des Sources;

CONSIDÉRANT que malgré cette négociation, les prix soumis sont supérieurs au cadre financier dont dispose la MRC des Sources et le STC des Sources pour offrir le service tel que décrit dans l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation du conseil d'administration du STC des Sources à l'effet de rejeter la soumission déposée sur l'appel d'offres pour le motif de dépassement du cadre budgétaire de l'organisme STC des Sources;

CONSIDÉRANT la recommandation du conseil d'administration du STC des Sources qu'un nouvel appel d'offres est nécessaire afin de respecter le cadre financier avec plusieurs modifications, par exemple, le nombre de minibus, les horaires, le type de fonctionnement, etc.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources rejette l'offre de services de l'entreprise Transports Paul Dubois inc. pour l'exploitation de véhicules de transport collectif et adapté sur le territoire de la MRC des Sources en raison du fait qu'elle dépasse le cadre budgétaire du STC des Sources.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soit autorisé à transmettre la décision de la MRC des Sources à l'entreprise Transports Paul Dubois Inc.

Adoptée à l'unanimité.

2023-08-11971

TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ – PLAN DE MODIFICATION DES MODALITÉS DU SERVICE ET DES TARIFS DU STC DES SOURCES

CONSIDÉRANT que l'organisation, la gestion et les opérations relatives au transport collectif ainsi qu'au transport adapté ont été déléguées à l'organisme STC des Sources qui agit à ce titre en tant que mandataire de la MRC;

CONSIDÉRANT les défis budgétaires rencontrés en raison de l'inflation récente des coûts du transport, et du fait que les subventions ne suivent pas cette tendance à la hausse;

CONSIDÉRANT que le STC des Sources veut rationaliser ses services afin de pérenniser sa capacité d'offrir le service à long terme;

CONSIDÉRANT la recommandation du STC des Sources à l'effet d'augmenter les tarifs intra et hors territoire de la MRC des Sources chargés aux usagers du transport collectif et adapté afin que tous mettent l'épaule à la roue pour résoudre cette réalité budgétaire;

CONSIDÉRANT l'obligation d'affichage de tout changement de tarification pour une période de 30 jours dans les autobus et dans les journaux locaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier
et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources adopte la proposition de modification des services du STC des Sources, tel que présenté ici-bas, effectifs à compter du 1^{er} octobre 2023 :

- cesser tous les transports le samedi, que ce soit intra ou hors territoire;
- que le premier transport commence à 7 h 00 au lieu de 6 h 30;
- que le dernier transport soit pris à 17 h 30 au lieu de 18 h 00;
- cesser le porte-à-porte en transport collectif pour les villages SAUF Val-des-Sources et Danville en secteur urbain : porte-à-porte possible dans :
 - (d'Est en Ouest : de la Rt 116 à Danville à l'intersection Rt 255/Ch des 3 Lacs et la 249 à Val-des-Sources – incluant le Domaine plein-air et le domaine Boudreau);
 - (Nord – Sud : de la rivière Petit-Nicolet à la jonction Rt 116/rue du Carmel à Danville et de la rivière Petit-Nicolet au boulevard industriel à Val-des-Sources);
- établir un lieu par village où le minibus prendrait les usagers;
- entre 9 h 30 et 14 h 00, une seule boucle dans les villages SAUF Val-des-Sources et Danville en secteur urbain.

QUE la MRC des Sources entérine la recommandation du STC des Sources d'augmenter les tarifs pour le transport collectif et adapté pour les transports intra MRC de 3,50 \$ à 4,00 \$ en ajoutant la mention que le paiement soit fait avec le montant exact.

QUE la MRC des Sources entérine la recommandation du STC des Sources d'augmenter les tarifs pour le transport collectif et adapté pour les transports hors MRC de 10 \$ à 15 \$ en ajoutant la mention que le paiement soit fait avec le montant exact.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soit autorisé à signer tout document nécessaire à l'application de ces mesures, leur publication et mise en place selon les besoins du STC des Sources.

Adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Aucun sujet.

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (SADD)

DOSSIERS AMÉNAGEMENT

2023-08-11972

OCTROI DE MANDAT SUR INVITATION – APPLICATION NUMÉRIQUE POUR L'ABATTAGE D'ARBRES

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources souhaite un règlement harmonisé, applicable, clair et simple et que le développement d'outils de vulgarisation et de gestionnaire de permis d'abattage d'arbres est une action envisagée pour y parvenir;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-04-11887 appuyant le dépôt au programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour la création d'outils de vulgarisation et d'application numérique pour le règlement d'abattage d'arbres;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a obtenu un avis favorable de la part du comité de gestion du PADF le 26 mai 2023;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise au règlement 263-2021 Règlement de gestion contractuelle de la MRC des Sources concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1]*;

CONSIDÉRANT l'article 14 de la *Loi sur les contrats des organismes publics [L.R.Q., chapitre C-65.1]* et compte tenu du montant de l'offre de service, la MRC est contrainte de procéder par un appel d'offres sur invitation afin d'octroyer le contrat de la réalisation d'une application numérique favorisant la gestion de l'abattage d'arbres sur le territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a invité GéoMont, Virage Multimédia et Taiga Communications à soumissionner;

CONSIDÉRANT que GéoMont est le seul organisme à avoir déposé une proposition de service et que celle-ci répond adéquatement aux exigences mentionnées pour le projet;

CONSIDÉRANT que GéoMont est un organisme à but non lucratif;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
et appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources procède à l'octroi de mandat à GéoMont pour un montant de 38 584,34 \$ permettant de concevoir l'application numérique pour la gestion de l'abattage d'arbres.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, M. Frédéric Marcotte, est et soit autorisé à signer tout document relatif à ce mandat.

Adoptée à l'unanimité.

GESTION RÉSEAU ROUTIER

Aucun sujet.

ÉVALUATION FONCIÈRE

Aucun sujet.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)**PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (PAH)**

Aucun sujet.

PROGRAMME RÉNORÉGION (PRR)

Aucun sujet.

SÉCURITÉ PUBLIQUE**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES**

Aucun sujet.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP)**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2022-2023 – COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP)**

Le rapport annuel d'activités de la Sûreté du Québec pour 2022-2023 est déposé pour information et dresse le bilan des résultats pour l'année financière concernée. On y retrouve notamment les statistiques reliées au traitement des cartes d'appel, à la sécurité routière, aux règlements municipaux ainsi qu'aux événements criminels survenus sur le territoire. Le rapport annuel fut présenté au CSP et adopté par celui-ci lors de la rencontre du 4 juillet dernier.

ENVIRONNEMENT**SITE D'ENFOUISSEMENT (LES)**

2023-08-11973

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JUILLET 2023

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
et appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

ET RÉSOLU,

QUE l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 juillet 2023 soit et est approuvé tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2023-08-11974

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} JUIN AU 31 JUILLET 2023

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources – Site d'enfouissement pour la période du 1^{er} juin au 31 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à les payer;

Numéro 202300001 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 1 747,62 \$.

Adoptée à l'unanimité.

PLAN DE GESTION DES MATIERES RESIDUELLES (PGMR)

2023-08-11975

RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE DU PGMR

CONSIDÉRANT la consultation publique qui a eu lieu le mercredi 9 août 2023 à 9 h et à 18 h au Gym A21 de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de consultation publique du PGMR 2024-2030 aux élus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Martine Satre
et appuyé par le conseiller M. Jean Roy

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources adopte le rapport de consultation publique du PGMR 2024-2030 tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

EAU

Aucun sujet.

RÉCUPÉRATION

Aucun sujet.

ENVIRONNEMENT

Aucun sujet.

DEMANDE DE CITOYENS

En lien avec le transport collectif et adapté, Mme Anne-Marie Pitre-Joyal suggère de vérifier auprès du CIUSSS de l'Estrie – CHUS la possibilité d'une entente pour les usagers bénéficiant des soins intensifs à domicile (SIAD).

Une entente existe déjà avec le CIUSSS de l'Estrie – CHUS et d'autres ententes sont à venir. Il est important de respecter l'ensemble du contrat du transporteur. La problématique se situe surtout au niveau du transport collectif, car il y a une diminution importante du financement. Dans l'optique que le CIUSSS de l'Estrie – CHUS désire maintenir le plus longtemps possible les usagers à domicile, il y a effectivement lieu de vérifier la possibilité d'une telle entente.

MRC FINANCES

2023-08-11976

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JUILLET 2023

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
et appuyé par le conseiller M. René Perreault

ET RÉSOLU,

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 juillet 2023 soit et est approuvé tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2023-08-11977

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} JUIN AU 31 JUILLET 2023

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période du 1^{er} juin au 31 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
et appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

ET RÉSOLU,

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à les payer :

numéros 202300378 à 202300817 selon la liste détaillée fournie aux membres
du conseil pour un total de 907 549,51 \$.

Adoptée à l'unanimité.

MRC RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet.

MRC ADMINISTRATION

2023-08-11978

OFFRE DE SERVICES PROFESIONNELS 2024

CONSIDÉRANT que le cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L. a présenté à la MRC des Sources une offre de services professionnels pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que cette offre répond aux besoins de la MRC des Sources;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Pierre Therrien
et appuyé par le conseiller M. René Perreault

ET RÉSOLU,

QUE la MRC des Sources accepte l'offre de services professionnels du cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L., pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité.

2023-08-11979

RÈGLEMENT 277-2023

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 221-2015 RELATIF À LA PRISE DE COMPÉTENCE DE LA MRC DES SOURCES EN TRANSPORT COLLECTIF SUR SON TERRITOIRE – CONTRIBUTION FINANCIÈRE ANNUELLE

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a adopté le règlement 221-2015 lors de sa séance ordinaire du 21 septembre 2015 adoptant ainsi la prise de compétence en transport collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT que dans le règlement 221-2015, il est question de la contribution financière annuelle d'une municipalité locale au service de transport collectif de la MRC;

CONSIDÉRANT que dans le règlement 221-2015, la contribution financière annuelle d'une municipalité locale pour le transport collectif est établie au prorata de sa richesse foncière uniformisée;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement 221-2015 pour la contribution financière annuelle d'une municipalité locale au service de transport collectif de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Sources le 21 juin 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC des Sources le 21 juin 2023 et que tous les membres du conseil ont reçu copie avant la tenue de la présente séance, qu'ils déclarent en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Serge Bernier
et appuyé par la conseillère Mme Martine Satre

ET RÉSOLU,

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources :

- adopte le règlement 277-2023 modifiant le règlement 221-2015 relatif à la prise de compétence de la MRC des Sources en transport collectif sur son territoire – Contribution financière annuelle;
- effectue un paiement rétroactif des sommes depuis 2015;
- décrète par ce règlement les modifications suivantes :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est intitulé « Règlement 277-2023 modifiant le règlement 221-2015 relatif à la prise de compétence de la MRC des Sources en matière de transport collectif sur son territoire – Contribution financière annuelle ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de modifier la contribution financière annuelle d'une municipalité au service du transport collectif sur le territoire de la MRC des Sources.

ARTICLE 4 MODIFICATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ANNUELLE

L'article 7 intitulé « Contribution financière annuelle » est entièrement remplacé par le texte et le tableau suivant :

« La contribution financière annuelle d'une municipalité locale au service de transport collectif de la MRC est établie selon la richesse foncière uniformisée (RFU) et le présent règlement prévoit une règle d'indexation annuelle entre 1 et 3 % avec une option de 1 % supplémentaire discrétionnaire par le conseil de la MRC des Sources dans le cadre de l'exercice budgétaire annuel, le taux de référence de l'IPC est le 1^{er} juillet de chaque année. ».

À titre d'exemple, pour l'année 2023, la contribution de la MRC au transport collectif, selon la RFU et l'indexation de 2 %, est d'un montant de 16 990 \$, ainsi réparti :

Contribution des municipalités 2023		
MUNICIPALITÉS	RFU	Montant QP TC 2023 - Réparti selon la population
Danville	455 558 444 \$	4 671,10 \$
Ham-Sud	91 570 110 \$	938,92 \$
Saint-Adrien	94 034 000 \$	964,18 \$
Saint-Camille	86 927 302 \$	891,32 \$
Saint-Georges-de-Windsor	175 011 375 \$	1 794,49 \$
Val-des-Sources	554 725 789 \$	5 687,92 \$
Wotton	199 156 694 \$	2 042,07 \$
	1 656 983 714 \$	16 990 \$

ARTICLE 5 ABROGATION DE LA PERCEPTION DES MODALITÉS FINANCIÈRES

L'article 8 intitulé « Perception des modalités financières » tel que décrit ci-dessous est abrogé :

« Tout montant prévu au présent règlement doit être payé par la municipalité locale au plus tard dans un délai de 30 jours suivant la transmission de la demande de paiement faite par le greffier-trésorier de la municipalité régionale de comté. À compter de la trente et unième (31^e) journée de la transmission de la demande de paiement faite par le greffier-trésorier, celui-ci ajoute à toute partie de versement impayé des intérêts calculés au taux de 1 % par mois (12 % annuellement). ».

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion	:	21 juin 2023
Adoption du projet de règlement	:	21 juin 2023
Publication	:	22 juin 2023
Adoption du règlement	:	23 août 2023
Publication	:	
Entrée en vigueur	:	

Adoptée à l'unanimité.

2023-08-11980

RÈGLEMENT 278-2023

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 220-2015 RELATIF AUX MODALITÉS ET CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES DU TRANSPORT ADAPTÉ AU SEIN DE LA MRC DES SOURCES – CONTRIBUTION FINANCIÈRE ANNUELLE

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a adopté le règlement 220-2015 lors de sa séance ordinaire du 21 septembre 2015 adoptant ainsi les modalités et conditions administratives et financières du transport adapté au sein de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que dans le règlement 220-2015, il est question de la contribution financière annuelle d'une municipalité locale au service de transport adapté de la MRC;

CONSIDÉRANT que dans le règlement 220-2015, la contribution financière annuelle d'une municipalité locale pour le transport adapté est établie en pourcentage d'utilisation du service;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement 220-2015 pour la contribution financière annuelle d'une municipalité locale au service de transport adapté de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Sources le 21 juin 2023;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC des Sources le 21 juin 2023 et que tous les membres du conseil ont reçu copie avant la tenue de la présente séance, qu'ils déclarent en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy
et appuyé par le conseiller M. Philippe Pagé

ET RÉSOLU,

QUE la Municipalité régionale de comté des Sources :

- adopte le règlement 278-2023 modifiant le règlement 220-2015 relatif aux modalités et conditions administratives et financières du transport adapté au sein de la MRC des Sources – Contribution financière annuelle;
- effectue un paiement rétroactif des sommes depuis 2015;
- décrète par ce règlement les modifications suivantes :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est intitulé « Règlement 278-2023 modifiant le règlement 220-2015 relatif aux modalités et conditions administratives et financières du transport adapté au sein de la MRC des Sources – Contribution financière annuelle ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de modifier la contribution financière annuelle d'une municipalité au service du transport adapté sur le territoire de la MRC des Sources.

ARTICLE 4 MODIFICATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ANNUELLE

L'article 10 intitulé « Contribution financière annuelle » est entièrement remplacé par le texte et le tableau suivant :

« La contribution financière annuelle d'une municipalité locale au service de transport adapté de la MRC est établie selon la richesse foncière uniformisée (RFU) et le présent règlement prévoit une règle d'indexation annuelle entre 1 et 3 % avec une option de 1 % supplémentaire discrétionnaire par le conseil de la MRC des Sources dans le cadre de l'exercice budgétaire annuel, le taux de référence de l'IPC est le 1^{er} juillet de chaque année. ».

À titre d'exemple, pour l'année 2023, la contribution de la MRC au transport adapté, selon la RFU et l'indexation de 2 %, est d'un montant de 71 950 \$, ainsi réparti :

Contribution des municipalités 2023		
MUNICIPALITÉS	RFU	Montant QP TA 2023 Réparti selon la RFU
Danville	455 558 444 \$	19 781,38 \$
Ham-Sud	91 570 110 \$	3 976,18 \$
Saint-Adrien	94 034 000 \$	4 083,17 \$
Saint-Camille	86 927 302 \$	3 774,58 \$
Saint-Georges-de-Windsor	175 011 375 \$	7 599,39 \$
Val-des-Sources	554 725 789 \$	24 087,45 \$
Wotton	199 156 694 \$	8 647,84 \$
	1 656 983 714 \$	71 950 \$

ARTICLE 5 ABROGATION DE LA PERCEPTION DES MODALITÉS FINANCIÈRES

L'article 11 intitulé « Perception des modalités financières » tel que décrit ci-dessous est abrogé :

« Tout montant prévu au présent règlement doit être payé par la municipalité locale au plus tard dans un délai de 30 jours suivant la transmission de la demande de paiement faite par le greffier-trésorier de la municipalité régionale de comté. À compter de la trente et unième (31^e) journée de la transmission de la demande de paiement faite par le greffier-trésorier, celui-ci ajoute à toute partie de versement impayé des intérêts calculés au taux de 1 % par mois (12 % annuellement). ».

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion	:	21 juin 2023
Adoption du projet de règlement	:	21 juin 2023
Publication	:	22 juin 2023
Adoption du règlement	:	23 août 2023
Publication	:	
Entrée en vigueur	:	

Adoptée à l'unanimité.

2023-08-11981
REPRÉSENTATIONS MRC DES SOURCES

CONSIDÉRANT le tableau des représentations 2023 de la MRC des Sources déposé aux élus;

CONSIDÉRANT que la participation des élus, la contribution financière de la MRC des Sources et la priorisation des porteurs de dossiers sont pris en compte lors de ces activités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
et appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

ET RÉSOLU,

QUE le conseil de la MRC des Sources adopte le tableau des représentations 2023 de la MRC des Sources tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

MRC IMMEUBLES

IMMEUBLE 309, RUE CHASSÉ, VAL-DES-SOURCES (MRC)

Aucun sujet.

IMMEUBLE 600, RUE GOSSELIN, WOTTON (POSTE DE POLICE)

Aucun sujet.

IMMEUBLE 12, ROUTE 116, DANVILLE ET BÂTISSE 39, RUE DÉPÔT, DANVILLE

Aucun sujet.

VARIA

2023-08-11982
MOTION DE FÉLICITATIONS À LA SQ POUR LE PROJET DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE AUX
ABORDS DES ÉCOLES DE SAINT-CAMILLE ET SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR

CONSIDÉRANT l'obtention d'un certificat de reconnaissance de l'Association des directeurs de police du Québec (ADPQ) en mai dernier, pour le projet de sécurité routière aux abords des écoles des municipalités de Saint-Camille et de Saint-Georges-de-Windsor;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
et appuyé à l'unanimité

ET RÉSOLU,

QU'une motion de félicitations soit envoyée au poste de la Sûreté du Québec (SQ) de la MRC des Sources pour le projet de sécurité routière aux abords des écoles de Saint-Camille et de Saint-Georges-de-Windsor.

Adoptée à l'unanimité.

2023-08-11983
LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller M. René Perreault propose la levée de la séance à 20 h 33.

Adoptée à l'unanimité.